



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-065

OBJET : Point 6. 1. : Rapport annuel du délégataire «Les Fils de Madame Géraud » pour le service public des Foires et Marchés.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

11 septembre 2024

Date de publication :

11 septembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1411-3,

Vu la délibération n° 37/2018 du 13 juin 2018 par laquelle la Commune de Houdan confie la gestion des marchés et foires à la société «LES FILS DE MADAME GERAUD »,

Vu la délibération n° 78/2021 du 23 novembre 2021 approuvant, par avenant n° 1, le transfert à la société « LES FILS DE MADAME GERAUD SAS » du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la Société «GERAUD ET ASSOCIES SAS », suite à la fusion – absorption intervenue,

Vu la délibération n° 2023-DEL-039 en date du 9 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de la délégation de service public Foires et Marchés jusqu'au 30 juin 2024,

Vu le rapport annuel 2023 transmis le 11 juillet 2024 par la société « LES FILS DE MADAME GERAUD »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la délégation de service public d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires de la société **«LES FILS DE MADAME GERAUD » pour l'exercice 2023.**

Article 2 : Dit néanmoins regretter le contenu et la qualité dudit document qui ne répondent pas aux exigences et attentes de la Collectivité concédante.

La Secrétaire de séance,
Mme GUYOMARD Nathalie



A HOUDAN, le 19 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

